



INSTITUT DU SACRÉ-COEUR
Rue des Dominicains 9
7000 MONS
065/402844 Fax **065/402836**
info@iscmons.be

Mons, le 30 mars 2020

Objet : Modalités quant à la garderie durant les vacances de printemps

Madame, Monsieur,

Chers Parents,

Suite à la décision du Conseil national de sécurité et au prolongement des mesures de confinement, les écoles sont invitées à prolonger la garderie organisée depuis le lundi 16 mars pendant le congé de printemps.

Pendant cette période, la garderie est réservée **seulement** pour les enfants dont les parents exercent une activité professionnelle dans des secteurs vitaux et services essentiels. Il faut y ajouter les enfants qui révèlent des situations sociales spécifiques dans le cadre des politiques de l'aide à la jeunesse et pour les parents n'ayant pas d'autre choix que de confier la garde de leurs enfants aux grands-parents qui constituent un public fragile.

La circulaire comprend diverses directives et recommandations quant à l'organisation de cet accueil :

Etape 1

Ce lundi 30 mars chaque école est chargée d'inviter les parents qui veulent disposer d'une solution de garde pendant la durée des vacances de printemps à se signaler par écrit pour le lendemain à 16h au plus tard (Privilégiez le mail : info@iscmons.be).

Pour rappel, au regard des instructions des autorités sanitaires, il convient d'en appeler au maximum à la responsabilité de chacun et d'inviter les parents à essayer de trouver toute alternative de garde permettant d'éviter la présence des enfants en collectivité, à l'exception des solutions impliquant des personnes à risque.

Etape 2

Le mardi 31 mars, les écoles communiquent les informations récoltées à l'étape 1 à leur pouvoir organisateur pour lui permettre de déterminer, en toute autonomie, ses modalités d'organisation de la garderie, dans le respect des dispositions de la présente circulaire et en respectant au mieux les principes édictés par la Conseil national de sécurité.

A partir de là, trois grands scénarios sont possibles, sans préjudice de la souplesse organisationnelle accordée aux pouvoirs organisateurs :

- a. Les écoles qui n'ont enregistré aucune demande des parents dans le cadre de l'étape 1 restent fermées au public.
- b. Les écoles qui ont reçu des demandes des parents et disposent de membres du personnel enseignant volontaires et/ou de personnel d'accueil suffisant pour assurer la garderie restent ouvertes.
- c. Les écoles qui ont reçu des demandes des parents mais ne disposent pas du personnel volontaire suffisant pour assurer la garderie doivent se signaler sans délai auprès du Bourgmestre ou du coordinateur ATL ou, à défaut, du service d'accueil extrascolaire de leur commune.

Etape 3

Le Bourgmestre et le coordinateur ATL seront chargés, en application d'une circulaire qui leur sera adressée par les Ministres de l'Enfance, des Pouvoirs locaux et de l'Education, de trouver une solution pour les élèves qui ne peuvent être gardés au sein de leur école pour les raisons exposées ci-dessus.

En vous remerciant de votre collaboration et de votre compréhension, croyez Chers Parents, en notre entier dévouement.

C. Ysebaert

Directrice FF

R. Darck – V. Liegeois

Directeurs adjoints FF